

Enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité - Convention avec NEOLIA

M. l'Adjoint ROY, Rapporteur : En 2005, la Société NEOLIA (anciennement SAFC, société anonyme d'HLM de Franche-Comté) a réhabilité un immeuble situé au carrefour des rues des Cras/allée des Dahlias/rue des Pâquerettes.

Dans le cadre de cette opération, il s'est avéré nécessaire de déplacer le réseau commun de distribution publique d'électricité et de l'éclairage public existant en aérien. En effet les poteaux bétons étaient situés sur les futurs emplacements de parking. Compte tenu de l'obligation de modifier ce réseau, la décision d'enfouissement a donc été prise.

Lors de sa séance du 22 septembre 2005, le Conseil Municipal a confié au SYDED (Syndicat mixte d'électricité du Doubs) la maîtrise d'ouvrage du génie civil et de l'enfouissement de la distribution publique d'énergie. Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été signée en ce sens.

La totalité des travaux a été prise en charge par le SYDED.

L'estimation des travaux d'enfouissement du réseau de distribution d'énergie publique et de génie civil était de 169 555 €. Il est entendu que l'installation d'éclairage public hors génie civil reste de la responsabilité et à la charge de la Ville de Besançon.

La répartition suivante a été arrêtée sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux (et entérinée par délibération du conseil municipal du 22 septembre 2005) : 66 066 € à la charge du SYDED et 103 489 € à la charge de la Ville de Besançon.

Par accord en date du 15 novembre 2005, il a été convenu avec la Société NEOLIA qu'elle prendrait en charge un tiers de cette dernière somme.

Le décompte définitif fait apparaître une dépense totale de 192 373 € TTC. La participation de la Ville de Besançon et de NEOLIA est de 113 800 €. La totalité de cette somme sera versée par la Ville au SYDED, à charge pour la société NEOLIA de rembourser à la Ville le montant de sa participation qui s'élève à 37 933,33 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir avec NEOLIA,

- inscrire en dépenses la somme de 113 800 € sur la ligne budgétaire 23.814.238.89040.35000 (versement au SYDED de la participation de la Ville et de NEOLIA),

- inscrire en recettes la somme de 37 933,33 € sur la ligne budgétaire 13.814.1328.89040.35000 (participation NEOLIA),

- autoriser les opérations d'ordre suivantes :

* **en dépenses** :

192 373 € sur la ligne budgétaire 21.814.21534.89040.35000 (intégration du bien dans les comptes de la Ville)

*** en recettes :**

113 800 € sur la ligne budgétaire 23.814.238.89040.35000 (solde de l'avance sur immobilisation Ville)

78 573 € sur la ligne budgétaire 13.814.1326.89040.35000 (participation du SYDED).

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme POISSENOT n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 6 novembre 2006.